



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHU à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 17 décembre 2018**

**Délibération N°2018/258**

**Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2<sup>nd</sup> avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.

Il est proposé un 3<sup>ième</sup> avenant pour prendre en compte l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

En effet, l'ensemble des marchés est attribué pour l'opération de la halle et de la place Campinchi excepté celui du miroir d'eau, avec une plus-value par rapport aux estimations initiales du concours de 785 211 € soit 18,8% de l'enveloppe.

Par ailleurs, ce bilan intègre également l'intégralité de l'étude de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics de la citadelle d'un montant de 572 115 € HT.

La participation communale globale est de 4 220 268,26 € elle augmente de 433 853,26 € en tenant compte des augmentations de dépenses et des moins-values sur certains postes.

En conséquence, le présent avenant n°3 a pour objet de :

- proposer une augmentation de la participation communale à hauteur de 4 220 268,26 € décomposée en :
  - ❖ 427 800 € d'apport en valeur foncière
  - ❖ 3 792 468,26 € en participation : 300 000 € versés en 2017 et 2018, 2 000 000 € en 2019 et 1 492 468,26 € en 2010.
- actualiser la rémunération de la SPL à 381229,45 € (4,5% des dépenses et 2% des recettes de location).

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville »

D'approuver la participation communale à hauteur de de 4 220 268,26 € décomposée en :

- ❖ 427 800 € d'apport en valeur foncière
- ❖ 3 792 468,26 € en participation : 300 000 € versés en 2017 et 2018, 2 000 000 € en 2019 et 1 492 468,26 € en 2010.

D'approuver la rémunération de la SPL à 381229,45 €

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Oui l'exposé de son Président,  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;  
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;  
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;  
Vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

la signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville »

**APPROUVE** la participation communale à hauteur de de 4 220 268,26 € décomposée en :

- ❖ 427 800 € d'apport en valeur foncière
- ❖ 3 792 468,26 € en participation : 300 000 € versés en 2017 et 2018, 2 000 000 € en 2019 et 1 492 468,26 € en 2010.

**APPROUVE** la rémunération de la SPL à 381229,45 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**